**2025-22-SRH - Cadre de réponse technique (CRT) pour le lot 4**

Lot\* du marché (à compléter) :  
\*Un document unique à fournir pour chaque lot ; un CRT ou (mémoire technique) spécifique est joint à l’offre pour chaque lot

Nom du soumissionnaire ou du groupement (à compléter) :

**AVERTISSEMENT :**

*Le soumissionnaire doit obligatoirement fournir les éléments demandés ou réponses en vis-à-vis des exigences et questions formulées dans le présent document. Il répond de préférence dans le présent document CRT ou remet un mémoire technique reprenant l’architecture du CRT.*

*Le soumissionnaire complète le document (CRT ou mémoire) avec tout élément demandé ou qu’il jugera nécessaire afin d’illustrer son propos ; les éléments annexés sont clairement mentionnés dans le document (CRT ou mémoire) de sorte à être identifiables au sein des pièces qui composent son offre.*

*Le présent cadre de réponse technique une fois complété (réponses et pièces annexées) comprend donc tous les éléments nécessaires pour évaluer l’offre conformément aux critères d’analyse mentionnés dans le règlement de consultation.*

**Rappel des critères 1 et 2 d’évaluation des offres, respectivement valeur technique ainsi que contribution de l’entreprise aux enjeux environnementaux et sociaux, en rapport avec les prestations du marché.**

Il est indiqué aux candidats que leur offre sera appréciée en fonction des critères techniques pondérés suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Critère 1 : Valeur technique | **50 %** |
| * Sous-critère n°1 : Qualité et forces de la proposition pédagogique * Sous-critère n°2 : Adéquation et qualification des profils des formateurs et du coordonnateur pédagogique (capacité, savoir-faire, expertise métier et pédagogique) | 60%  40% |
| Critère 2 : Contribution de l’entreprise aux enjeux environnementaux | 10% |

# Critère 1 : Valeur technique (50 %)

L’offre des candidats sera appréciée au regard des éléments suivants :

## Sous-critère 1 : Qualité de la proposition pédagogique (60 %)

Listez les fiches pédagogiques et fournissez-les conformément aux exigences formulées dans l’article 6.1.1 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ceci pour chaque prestation de formation demandée au sein du lot. Un modèle de dossier pédagogique est fourni en annexe 4 du règlement de consultation.

Précisez notamment la documentation qui sera remise aux participants et fournissez un extrait type de support ou tout autre exemple d’outils pédagogiques employés pour au moins deux formations au sein du lot.

Présentez vos propositions complémentaires pour enrichir le programme de formation.

Démontrez à partir d’exemples précis de déroulés de séquences votre capacité à aborder de manière pédagogique les différentes modalités de formation, incluant le présentiel et la classe virtuelle.

Pour le lot 4, le candidat exposera son approche en mettant en évidence la pertinence de son lien avec le milieu culturel ainsi que les problématiques juridiques spécifiques qui en découlent dans le domaine culturel. De plus, il inclura dans son offre l'intégration des spécificités culturelles, démontrant ainsi sa capacité à comprendre et à s'adapter aux particularité du contexte culture.

## Sous critère 2 : Adéquation et qualification des profils proposés (coordonnateur pédagogique et formateur (formation, expérience, compétences, expertise métier et pédagogique) (40%)

Fournissez la présentation du profil du coordinateur pédagogique pressenti pour la mise en œuvre des prestations de formation comme indiqué dans l’article 8 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Fournissez la présentation (Tableau coordonnateur et formateur annexe 5 du règlement de consultation et CV) des profils des formateurs pressentis et leur affectation prévisionnelle par formation conformément aux exigences formulées à l’article 9 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

# Critère 2 : Contribution de l’entreprise aux enjeux environnementaux (10 %)

Quels sont vos engagements par des actions concrètes, en lien direct avec les prestations du marché, qui vont dans le sens ou dépasse le niveau d’exigence des différentes considérations environnementales applicables au marché et précisées à l’article 3.4 du CCAP.